

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 52 – Lutter contre et combattre le spam

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RESOLUTION 52

Lutter contre et combattre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

reconnaisant

- a) les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;
- b) que la "Déclaration de principes" du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose, au § 37, que:

"Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.";

- c) que le "Plan d'action" du SMSI dispose, au § 12, que:

"La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaisant en outre

- a) que l'élaboration de Recommandations en vue de combattre le spam relève du But 4 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011 (Partie I, § 3) qui figure dans la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT pour lutter contre le spam et le combattre, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour combattre le spam, à savoir:
 - i) une législation vigoureuse
 - ii) le développement de mesures techniques
 - iii) l'établissement de partenariats industriels pour accélérer les études
 - iv) l'éducation
 - v) la coopération internationale,

considérant

- a) que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de service Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;
- b) que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et est de plus en plus utilisé comme un véhicule pour le hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, des logiciels espions et autres formes de logiciels malveillants, etc.;
- c) que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;
- d) que le spam est un problème mondial qui nécessite une coopération internationale afin de trouver des solutions;
- e) qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

- f) que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;
- g) qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;
- h) que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des moyens mentionnés au point b) du *reconnaissant en outre* plus haut,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 et en particulier les Recommandations UIT-T X.1231 (Stratégies techniques de lutte contre le spam), X.1240 (Technologies intervenant dans la lutte contre le spam de messagerie électronique) et X.1241 (Cadre technique de la lutte contre le spam de messagerie électronique),

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer à fournir un appui aux travaux en cours, en particulier à ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple de messagerie électronique) et d'accélérer leurs travaux sur le spam afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de poursuivre la collaboration avec les organisations concernées (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers organisés conjointement, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17

de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux;

2 de continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, conformément à la Résolution 45 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, et d'assurer la coordination entre ces différentes activités,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les Etats Membres

à prendre les mesures appropriées, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, pour faire en sorte que des mesures adaptées et efficaces soient prises afin de combattre le spam.